

## **DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVENTION DE SPONSORING SPORTIF SA XV**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de SOYAUX s'engage à soutenir le club de rugby SA XV Charente Rugby PRO dans le cadre de la saison PRO D2 2022-2023 s'étalant du 26 septembre 2022 au 06 Mai 2023 hors phase finale,

### **DECIDE**

**Article 1 :** une convention de sponsoring sportif doit être signée entre la ville de Soyaux et le SA XV Charente Rugby PRO pour l'année sportive 2022-2023.

**Article 2 :** la ville de Soyaux met à disposition du SA XV Charente Rugby PRO la somme de soit 44 315.68 € TTC. En contrepartie le SA XV Charente Rugby PRO s'engage à :

- Fournir 50 mètres linéaires de visibilité pour la ville de Soyaux et son logo, sous forme de panneau d'affichage leds à l'occasion de chaque match à domicile disputé au stade Chanzy,
- Afficher le logo de la Ville de Soyaux en salle média, visible à l'écran, et sur la loge occupée,
- Mettre à disposition 5 places VIP pour chaque match disputé au stade Chanzy, phase finale comprise,
- Mettre à disposition 2 places en loges de roc tribune Fornel comprenant 2 places loge tribune en-but + siège + prestation loge avant/après match pour chaque match disputé au stade Chanzy, phase finale comprise,
- Mettre à disposition 13 abonnements en tribune en-but sans réceptifs pour chaque match disputé au stade Chanzy, phase finale comprise,
- Fournir des goodies de soutien au Club à la Ville,
- Mentionner le soutien de la Ville de Soyaux sur ces documents de communication.

**Article 3 :** La Ville s'engage à verser les sommes afférentes à l'organisation de cette saison dès la signature de la convention et sur présentation d'une facture établie par le SA XV Charente Rugby PRO. La Ville procédera au règlement des sommes dues par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID : 016-211603741-20221130-147\_2022-AR

**Article 4** : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 5** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 30/11/2022

Le maire,



François NEBOUT